

## Communauté de Communes Val de Saône Centre RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

### VisioRelais

Parc Visiosport 3 Rivières – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX  
Tél. 04 74 02 84 44 – Mail : [petiteenfance-relais@ccm3r.fr](mailto:petiteenfance-relais@ccm3r.fr) – Site : [www.ccm3r.org](http://www.ccm3r.org)

### Saône Relais

359 rue Joseph Berlioz 01140 Saint-Didier-sur-Chalaronne  
Tél. 04 74 07 85 02 – Mail : [ram.valdesaonechalaronne@orange.fr](mailto:ram.valdesaonechalaronne@orange.fr) – Site : [www.cc-valdesaonechalaronne.com](http://www.cc-valdesaonechalaronne.com)

# REGLEMENT INTERIEUR

Délibération n° 2018/06/26/10 du 26 juin 2018

## PREAMBULE

Les RAM sont accessibles à tous les assistants maternels de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Messimy sur Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle sur Saône, Peyzieux-sur-Saône, St Didier-sur-Chalaronne, St Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey), à tous les parents et enfants de la CCVSC et aux parents extérieurs qui emploient un assistant maternel sur la CCVSC.

Les relais d'assistants maternels sont des services subventionnés par la Caf (Caisse d'Allocations Familiales) et la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et agréés par la CAF de l'Ain. VisioRelais et Saône Relais font partie du Pôle Petite Enfance dont la direction est assurée par une infirmière puéricultrice ainsi qu'une éducatrice de jeunes enfants. Les Relais d'Assistants Maternels sont animés par des éducatrices de jeunes enfants.

- **Les Relais d'Assistants Maternels vous proposent :**

Un lieu d'écoute et d'informations pour les parents employeurs, les assistants maternels agréés et les candidats à l'agrément.

Un lieu d'animation et de socialisation pour les enfants.

Un soutien aux assistants maternels dans l'exercice de leur profession.

Du prêt de matériel de puériculture et de jeux.

- **Les éducatrices de jeunes enfants et animatrices des relais vous accueillent :**

### VisioRelais

Pour un temps de permanence le mardi et le jeudi de 13h30 à 17h et sur rendez-vous à d'autres moments.

Pour des temps collectifs d'animation sur inscription :

Le mardi de 9h15 à 11h30
Le mercredi de 9h15 à 11h30
Le jeudi de 9h15 à 11h30
Le vendredi de 9h15 à 11h30

Pour emprunter du matériel de puériculture et des jeux : le lundi de 8h30 à 11h.

Les horaires indiqués peuvent être amenés à évoluer en fonction des nécessités de service. Toute modification sera communiquée.

### Saône Relais

Pour des temps collectifs d'animation sur inscription :

Lundi : de 9h à 11h30
Jeudi : de 9h à 11h15
Vendredi : de 9h à 11h30

Pour un temps d'accueil et de permanences téléphoniques :

Lundi : de 11h30 à 12h45 et de 14h à 16h30

Mardi : de 14h à 16h

Vendredi : de 13h30 à 15h

## **ARTICLE 1 : Les responsabilités de l'assistant maternel lors des temps d'animation**

- a) La responsabilité de l'agrément de l'assistant maternel ainsi que les conditions de garde à son domicile, relèvent de la compétence des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental.
- b) Les enfants du relais, ainsi que les objets leur appartenant, restent sous la responsabilité de l'assistant maternel à qui ils sont confiés. Le service décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration. L'âge limite de participation des enfants aux temps collectifs est de 6 ans (jour anniversaire).
- c) L'assistant maternel certifie avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle.
- d) Les enfants sont accueillis en bonne santé et indemne de toute maladie contagieuse. Ils doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires (Diphtérie, Tétanos, Polio, coqueluche).

## ARTICLE 2 : Les obligations de l'assistant maternel lors des temps d'animation

- a) Pour participer aux temps collectifs et aux activités organisées par le relais, les assistants maternels doivent fournir l'autorisation écrite des parents et l'acceptation du règlement signé par les parents et par eux-mêmes.
- b) Les enfants et les assistants maternels participant aux temps d'animations devront s'être inscrits par téléphone, par mail ou sur place.
- c) Chaque assistant maternel pourra s'inscrire au minimum pour un temps d'animation par semaine et plus selon disponibilité. En cas de désistement, il est demandé de prévenir le relais dès que possible. Les assistants maternels venant aux temps d'animation avec des enfants sont prioritaires pour s'inscrire sur le planning.
- d) A VisioRelais, le nombre maximum de personnes autorisées par temps d'animation est de 22 personnes (15 enfants et 7 assistants maternels et 18 personnes à Saône Relais. Ce nombre pourra exceptionnellement être revu lors d'ateliers ponctuels.
- e) Les assistants maternels sont soumis au respect des droits de l'enfant inscrits dans « La Convention Internationale des Droits de l'Enfant » :  
« ... » sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. »  
« ... » pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalité physique ou mentales « ... » pendant qu'il est sous la garde de ses parents, de son représentant légal ou de toute autre personne à qui il est confié. »

## ARTICLE 3 : Organisation et objectifs des temps d'animation

- a) Les assistants maternels et les enfants sont accueillis au relais pour les temps d'animation à partir de 9h jusqu'à 9h40. A 9h40 les animations commencent et par respect des personnes en activités nous n'accueillerons pas les enfants et leurs assistants maternels après cette heure.  
Une participation régulière des assistants maternels est vivement souhaitée pour une meilleure adaptation de l'enfant.
- b) Si les enfants ont l'habitude de prendre une collation le matin, les assistants maternels s'organiseront pour qu'elle soit prise avant de venir au relais.
- c) Adaptation : il est possible d'adapter le 1<sup>er</sup> temps d'accueil aux besoins de l'enfant pour son bien-être. Il est primordial de respecter le rythme individuel des enfants, une salle de sieste est à leur disposition pour le sommeil des plus petits.  
Les animations au relais sont libres et gratuites. La participation aux ateliers est donc un acte réfléchi avec des objectifs précis : rompre « l'isolement » dû à la profession en rencontrant d'autres assistants maternels, pouvoir échanger, prendre du recul sur sa pratique professionnelle au quotidien avec les enfants et partager un moment agréable, s'informer sur les différents textes légiférant la profession...  
Les activités dirigées apportent un éveil culturel et artistique où chaque enfant est laissé libre de s'exprimer selon ses capacités et ses envies : c'est une manière de se découvrir et d'explorer ses compétences.  
En dehors de ces temps d'activités dirigées nous laissons une grande place aux jeux libres. En effet, grâce à un aménagement de l'espace réfléchi, les enfants peuvent s'adonner à la vie de groupe et laisser libre cours à leur imagination. Ils apprennent à mieux se connaître au sein d'un groupe d'enfants et d'adultes.
- d) Chaque assistant maternel a une attitude responsable avec les enfants qu'il accueille mais également avec les autres enfants et adultes qui sont présents au relais.

e) Déroulement des temps collectifs :

Une feuille de présence est affichée pour chaque temps collectif. Elle permet de recenser les adultes et les enfants présents. Il est important que les assistants maternels, dès leur arrivée, cochent sur cette feuille leur nom ainsi que celui des enfants qui les accompagnent.

L'animatrice est responsable de l'organisation des temps collectifs et de leur bon déroulement.

Un planning d'activités est proposé à Saône Relais. Il est transmis par mail, affiché dans les locaux et/ou communiqué par téléphone.

Après un accueil et un repérage des lieux par l'enfant, un temps de comptines, des activités d'éveil corporel, manuelles ou sensorielles seront proposées. Elles ne sont pas obligatoires. L'assistant maternel est tenu d'accompagner l'enfant dans ses découvertes. Toutefois l'enfant doit rester libre de participer ou non.

Des temps de goûter peuvent être proposés (fêtes et anniversaires). Les parents autorisent l'enfant à consommer les collations fournies par le relais ou apportées par les professionnels et parents, et informent l'assistant maternel en cas d'allergies.

#### **ARTICLE 4 : Partenariat**

Les Relais offrent une ouverture sur l'extérieur :

- Partenariat avec les structures petite enfance du territoire : crèche, micro crèche, AJC de THOISSEY, ALSH, établissements scolaires...
- Ouvertures culturelles : sorties diverses ; travail avec le conseil départemental et les bibliothèques ; séances de psychomotricité, de danses, musique ou arts plastiques, échanges intergénérationnels...
- Soutien à la parentalité et à la professionnalisation, avec l'intervention de professionnels spécialisés : organisation de soirées débat ; conférence ; formations...

#### **ARTICLE 5 : Prêt de matériel de puériculture et de jeux accessible à VisioRelais**

L'intérêt d'un tel service est de sensibiliser les assistants maternels à l'importance du jeu chez l'enfant selon son âge, son développement, ses envies.

- a) Les assistants maternels de la Communauté de Communes Val de Saône Centre peuvent venir emprunter des jeux et du matériel de puériculture à VisioRelais le lundi de 8h30 à 11h30, lors des temps d'animation et sur rendez-vous. Il est alimenté par des dons et des achats effectués selon la nécessité.
- b) Il s'agit d'un service gratuit. La durée de l'emprunt est de 3 semaines pour un jeu et de 6 mois pour du matériel de puériculture. Une durée de prolongation peut être envisagée. Le nombre d'objets empruntés sera défini en fonction de la demande.
- c) L'utilisateur s'engage à rendre le jeu ou le matériel de puériculture à la date prévue, propre et en bon état.
- d) En cas de casse de jeux ou matériel de puériculture il sera demandé son remplacement.
- e) Le non-retour des jeux et du matériel de puériculture en temps voulu sera pénalisé.
- f) Le relais décline toute responsabilité concernant l'utilisation de l'objet emprunté.

#### **ARTICLE 6 : Règles à respecter au sein des RAM**

- a) Les RAM sont des lieux de rencontre et d'échanges. La neutralité de l'animatrice permet à tous, assistants maternels, parents ou enfants de s'exprimer librement en se respectant les uns les autres. Les assistants

maternels et l'animatrice du RAM sont tenus à la discrétion professionnelle sur tout ce qu'ils peuvent apprendre dans l'exercice de leur profession tant sur les enfants qu'ils accueillent que sur les parents.

- b) Chaque enfant et chaque assistant maternel devra mettre des chaussons ou se déchausser à leur arrivée.
- c) Pour le change des enfants :
  - Il doit être effectué dans la salle de change sur la table à langer, protégée par une serviette de toilette pour chaque enfant,
  - Le change et le passage aux toilettes doivent impérativement être suivis d'un lavage de mains et ceci pour chaque enfant ;
  - Les assistants maternels doivent se munir du nécessaire pour le change ;
  - L'adulte doit respecter l'intimité de l'enfant (aux toilettes, au moment du change)
- d) L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec un accueil collectif. Il ne pourra fréquenter le relais en cas de fièvre et/ou de maladies contagieuses et l'enfant sera accueilli en concertation avec l'animatrice du RAM.
- e) Durant les ateliers d'éveil musical, de lecture, de comptines proposées il faut éviter les échanges entre adultes qui perturbent l'attention des enfants.  
En présence des enfants, les adultes doivent être attentifs à la nature de leurs échanges et au vocabulaire employé.  
Les adultes avec l'aide des enfants prendront soin de ranger la salle et le matériel.
- f) Utilisation du portable : chacun s'assure de conserver son téléphone dans son sac, sauf cas exceptionnel, afin d'être pleinement présent et responsable auprès des enfants et des usagers du lieu.

## **ARTICLE 7 : Sanctions**

L'autorisation parentale est obligatoire avant la venue de tout enfant et doit être signée par les parents et l'assistant maternel.

Toute personne qui ne respectera pas ce règlement pourra être exclue provisoirement du relais.

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire n° 2018/06/26/10 en date du 26 juin 2018

**Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre**

**Jean-Claude DESCHIZEAUX**